



ANDICAT
Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

Mesure de l'activité des ESAT par le calcul d'un taux d'occupation harmonisé

ANDICAT reçoit de nombreuses remontées des directeurs d'ESAT de tous les départements sur la question du calcul de l'activité de leur établissement à partir de taux d'occupation calculés sous les formes les plus variées. Depuis de nombreuses années, ANDICAT demande aux services de l'Etat de proposer un modèle qui prenne en compte la spécificité des ESAT sachant que nous sommes de plus en plus sollicités pour accompagner des travailleurs handicapés à temps partiels et/ou présentant une forte instabilité.

Au regard des propositions parfois inadaptées à un plus juste reflet de notre activité, le Conseil d'Administration d'ANDICAT a décidé de proposer un mode de calcul du taux d'occupation afin d'harmoniser les pratiques.

Cette proposition sera relayée auprès des services de l'Etat et de l'Administration afin qu'elle soit validée puis référencée dans tous les ESAT de France.

Les adhérents d'ANDICAT seront informés et associés pour que cette formule soit validée par leurs organismes gestionnaires dans les plus de 1 200 ESAT qu'ils représentent sur les 1 400 existants.

La formule se veut juste en s'appuyant sur les 2 axes de l'ESAT : l'accompagnement social et la démarche économique. L'accompagnement social se traduit par une prise en compte de la personne, quel que soit son temps de travail. Le travailleur est au cœur de la commande publique, sa place et son projet sont donc essentiels dans le calcul de l'activité de l'ESAT. La démarche économique se traduit par une production vendue à des clients pour lesquels le temps de travail impacte le prix de vente et donc la pérennité de l'activité commerciale.

C'est pourquoi nous proposons de calculer sur la base des données suivantes :

A : le nombre de personnes accueillies et accompagnées par le travail. Ce nombre correspond au nombre de contrats de soutien et d'aide par le travail signés et en cours = A.

B : sur chaque contrat de soutien et d'aide par le travail, l'ESAT et le travailleur handicapé s'engagent sur une durée du travail, du temps très partiel au temps plein. L'addition de tous ces ETP (équivalents temps plein) représente le nombre B.

La formule devient la suivante :

$$\text{Taux d'occupation} = \frac{(A + B) / 2}{\text{Agrément}}$$

Par exemple, un ESAT de 100 places agréées et financées accompagne en réalité 108 personnes à temps plein ou à temps partiel. L'addition des engagements des contrats de soutien et d'aide par le travail représente 90 ETP.

Le taux d'occupation sera de $\frac{(108 + 90) / 2}{100} = 99 \%$

Pour calculer le nombre de journées annuelles, il faut prendre le nombre de journées travaillées par un usager. Sur la base de 35 h par semaine, le nombre de jours d'ouverture théorique est de 225 jours par usager.

Le nombre de journées annuelles théoriques est donc de :

$$225 \text{ jours} \times 100 \text{ (agrément)} \times 100 \% = 22\,500 \text{ journées}$$

Le nombre de journées réalisées avec l'application du calcul du taux d'occupation est donc de :

$$225 \text{ jours} \times 100 \times 99 \% = 22\,275 \text{ journées}$$

Les ESAT ayant des conventions de stages ou une pratique assidue d'accueil de stagiaires peuvent identifier le nombre de journées supplémentaires réalisées pour cette activité en utilisant les mêmes formules et en revalorisant les journées en ETP accueillis.

Paris, le 14 février 2017

Gérard ZRIBI
Président

Promouvoir et actualiser l'action des ESAT, professionnaliser le secteur du travail protégé.

44 rue René Boulanger – 75010 PARIS ■ Tél./Fax : 01 42 40 15 28 ■ E-mail : andicat@wanadoo.fr ■ www.andicat.org

SIRET 444 490 056 00017 ■ APE 9499 Z